

## Règlement du concours

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Brussels Airlines SA ayant son siège social à l'avenue des Saisons 100-102, boîte 30, 1050 Bruxelles, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 400.853.488, organise ce concours sans aucune obligation d'achat pour les participants.

Brussels Airlines est désigné ci-après en tant que "l'organisateur" ou "Brussels Airlines".

Ce règlement décrit l'organisation du concours et stipule les conditions de participation.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU CONCOURS

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques à l'exclusion des employés de l'organisateur et des administrateurs de l'organisateur ou de toute personne impliquée dans l'organisation du présent concours et des membres de la famille des personnes physiques susmentionnées.

La participation à ce concours est uniquement possible via [brusselsairlines.com](https://brusselsairlines.com). Seuls les participants âgés de 18 ans ou plus sont autorisés à participer au concours. La carte d'identité sera vérifiée à l'entrée pour confirmer que le propriétaire du billet ainsi que son accompagnateur ont 18 ans ou plus. Une seule participation par adresse e-mail est autorisée. Plus d'une participation par adresse e-mail entraînera l'annulation de toutes les participations faites par cette personne. Un logiciel de reconnaissance sera utilisé pour déterminer si une adresse e-mail spécifique a déjà été saisie auparavant.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### ARTICLE 3 – MECANISME DU CONCOURS & LES GAGNANTS

Le concours débute le 30 juin 2026 à 10h00 et se termine le 7 juillet 2026 à 23h59.

Pour participer valablement, le participant doit s'enregistrer pour un compte TravelID ou avoir un compte TravelID actif pendant et après le concours.

L'Organisateur doit recevoir les formulaires d'inscriptions et les données personnelles au plus tard le 7 juillet 2026 à 23h59. Toute participation après cette date limite sera disqualifiée. Tout litige relatif à l'heure de réception d'une inscription sera résolu sur base de l'heure du reçu tel qu'enregistré par le serveur de l'organisateur. Les formulaires d'inscription incomplets seront considérés comme non valides.

La participation au concours peut être faite en anglais, en français ou en néerlandais.

#### **ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Le(s) gagnant(s) sera désigné à la fin du concours. Le(s) gagnant(s) est celui qui a répondu à la question subsidiaire et qui est le plus proche du montant de participants total.

#### **ARTICLE 5 – PRIX, REGLEMENT ET ACCEPTATION**

Le gagnant remportera un maillot officiel des Diables Rouge dédié. Il s'agit du maillot rouge domicile de la Belgique, que l'équipe portera lors de la Coupe du monde 2026. Le maillot est signé par tous les joueurs.

Le prix (l'intégralité du prix ou l'une de ses composantes) ne peut être échangé contre de l'argent ou tout autre prix. Le prix (dans sa totalité ou dans une de ses composantes) ne peut être attribué qu'au gagnant et n'est pas transférable. Une fois le gagnant désigné, il recevra un courriel de confirmation lui demandant d'envoyer les données personnelles.

#### **ARTICLE 6 – REGLEMENT ET ACCEPTATION**

En cliquant sur la case à cocher, le participant accepte les termes et conditions de ce concours.

#### **ARTICLE 7 – INTERPRÉTATION ET CORRESPONDANCE**

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement de concours, ainsi que toute situation qui n'a pas été prévue par le présent règlement sera tranché par un jury interne constitué par l'organisateur.

À l'exception des cas envisagés dans l'Article 4, l'Organisateur ne répondra à aucune question écrite, téléphonique ou verbale concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement du concours, le déroulement du concours ou concernant la liste des participants ou des gagnants.

## **ARTICLE 8 – VERIFICATION DE LA CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT DU CONCOURS**

Les gagnants et les participants sont d'accord que l'organisateur puisse vérifier leur identité ou leur résidence telles que communiquées à l'organisateur. Toute information fautive, incomplète ou incorrecte liée à l'identité ou à l'adresse (électronique ou postale) aura automatiquement pour résultat l'élimination du participant.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le concours pour cause de *force majeure* ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisateur (y compris, sans toutefois s'y limiter, qu'un incident technique lié à des pannes du système informatique utilisé, un accès frauduleux au système informatique, des défaillances, des interruptions ou des retards dans les réseaux de télécommunication, mais sans se limiter à cela). De manière similaire, l'organisateur ne peut pas être tenu pour responsable pour des problèmes qui sont inhérents à la transmission de données électroniques empêchant les participants de participer au concours ou de participer valablement au concours.

De plus, l'organisateur décline toute responsabilité pour des dommages de toute sorte qui peuvent survenir suite à l'attribution des prix. Ceci exclut, entre autres choses, toute responsabilité pour d'éventuelles fautes dans les prix.

L'organisateur n'acceptera aucune plainte concernant ces restrictions.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

L'organisateur agit conformément à la législation belge sur la protection de la vie privée (loi du 8/12/1992). Les données personnelles des participants rassemblées dans le cadre du concours seront traitées par Brussels Airlines en tant que responsable de ce traitement. En prenant part au concours, les participants autorisent l'enregistrement de ses données personnelles, obtenues par la voie de ce concours, dans les fichiers de l'organisateur. Ces données serviront à la gestion du concours et à l'identification des gagnants.

Conformément à la loi, le participant dispose d'un droit de regard, de rectification ou de suppression de ses données. Le participant qui demande la suppression de ses données pendant la durée du concours accepte la cessation automatique de sa participation étant donné que, sans enregistrement, il n'est pas possible de figurer dans la liste des participants.

## **ARTICLE 11 – VALIDITE**

Si pour une raison quelconque une disposition du présent règlement s'avérait illégale, nulle ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme divisible du concours de règlement et n'influence en rien la validité des autres dispositions. Les dispositions ainsi écartées devront être interprétées et/ou remplacées par des dispositions valides dont le but et les effets sont les mêmes, sinon équivalents ou les plus proches possibles de ceux visés par la disposition originelle.

## **ARTICLE 12 – DROIT EN VIGUEUR ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le présent règlement de concours est régi par le droit belge, sans égard aux règles de conflit de loi. Le participant accepte que toute action en justice découlant de sa participation au concours ou concernant ce règlement de concours sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique) et il accepte de se soumettre à la juridiction d'un tel tribunal aux fins d'une telle action.

En participant au concours, les participants acceptent le règlement du concours et toute décision prise par le jury.